

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

BUREAU du lundi 16 octobre 2017

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Christian BERNARD, Thierry MOIROUX, Alain BINARD

Excusés : Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Walter MARTIN, Bruno RAFFIN

Secrétaire de Séance : Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Par convocation en date du 10 octobre 2017, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Sport, Loisirs et Culture

1 - Plan de financement du projet culturel 2017 dans le cadre de la convention de l'Education aux arts et à la culture

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

2 - Avenants aux conventions de portage foncier de terrains situés à Malafretaz et Montrevel-en-Bresse

Sport, Loisirs et Culture

3 - Convention entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental et l'association La Jeunesse Laïque.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

4 - Approbations des conventions de partenariat pour la mise en oeuvre des réseaux de gaz (avec GRDF), d'électricité et de télécommunications (avec la SDEL) du futur parc d'activités de Jayat

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Points à l'ordre du jour du prochain Conseil de Communauté
- Proposition d'organisation du Syndicat Mixte pour le numérique
- Décision relative aux bonus de performance énergétique proposés par la Région
- Candidature à l'appel à projet du Fond Social Européen (FSE) 2018 – 2020

Délibération DB.2017.104 - Plan de financement du projet culturel 2017 dans le cadre de la convention de l'Education aux arts et à la culture**Rappel du contexte**

Virginie GRIGNOLA-BERNARD rappelle que l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes avait signé une convention de l'Education aux Arts et à la Culture tout au long de la vie pour 3 ans (2015-2016-2017) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Conseil Départemental de l'Ain et l'Education Nationale. Des résidences d'artistes mobilisent ainsi tous les partenaires institutionnels et associatifs de ce territoire défavorisé (Zone de Revitalisation Rurale) afin de promouvoir les arts et la culture en milieu rural.

CONSIDERANT que le projet culturel de la troisième année de convention (2017) portera sur le thème de l'écriture et du théâtre d'objets à travers la résidence d'artistes de la Compagnie TURAK ;

CONSIDERANT que le projet culturel se déroulera de novembre 2017 à juin 2018, en partenariat avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Théâtre de Bourg en Bresse et tous les partenaires locaux de l'éducation et de la culture, notamment les bibliothèques municipales ;

CONSIDERANT que le plan de financement du projet 2017 est identique à celui des deux projets précédents, conformément aux termes de la convention signée en 2015, à savoir :

Type de dépenses Résidence d'artistes de la Compagnie TURAK- projet 2017-2018 :	Montants en € (TTC)	Type de recettes	Montants en €
Temps de travail sur place, préparation, ateliers (salaires et charges) : 35 jours d'ateliers à 140€ brut/jour (7 742 €) 16 jours de résidence x 6 personnes à 130 € brut/jour (19 718 €)	27 460 €	Subvention DRAC au titre de l'année 2017 de la convention au développement de l'éducation aux Arts et à la Culture tout au long de la vie	30 000 €
Veillées (salaires et charges) : 3 010 € pour 4 veillées	12 040 €	Subvention Conseil Départemental de l'Ain	10 000 €
Voyages, transports et défraiements	7 300 €	Autofinancement Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	10 000 €
Matières premières	3 200 €		
TOTAL DEPENSES	50 000 €	TOTAL RECETTES	50 000 €

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le plan de financement du projet culturel 2017 ;

DE SOLLICITER une subvention de 30 000 € auprès de la DRAC au titre de l'année 2017, troisième année de la Convention de l'Education aux Arts et à la Culture tout au long de la vie sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes ;

DE SOLLICITER une subvention de 10 000 € auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre de l'année 2017, troisième année de la Convention de l'Education aux Arts et à la Culture tout au long de la vie sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement du projet culturel 2017 ;

SOLLICITE une subvention de 30 000 € auprès de la DRAC au titre de l'année 2017, troisième année de la Convention de l'Education aux Arts et à la Culture tout au long de la vie sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes ;

SOLLICITE une subvention de 10 000 € auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre de l'année 2017, troisième année de la Convention de l'Education aux Arts et à la Culture tout au long de la vie sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes.

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

Délibération DB.2017.105 - Avenants aux conventions de portage foncier de terrains situés à Malafretaz et Montrevel-en-Bresse

Rappel du contexte

Par trois conventions de portage en date du 3 août 2012 (terrains Salins du Midi), du 9 avril 2013 (terrains Pochon) et du 11 décembre 2013 (terrains Glattard), la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse s'est engagée à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à la fin de la durée de portage de 4 ans, les tènements sis sur les communes de Malafretaz et de Montrevel-en-Bresse, identifiés au cadastre sous les références détaillées dans le tableau annexé.

Ces acquisitions ont été sollicitées par la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse en vue de constituer des réserves foncières afin de poursuivre, sur son territoire, le développement de nouvelles zones d'activités économiques.

Par courrier en date du 31 juillet 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a informé l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) que le projet d'aménagement n'était pas suffisamment avancé pour envisager une revente en 2017, telle que prévue par les conventions de portage foncier susmentionnées. La Communauté d'Agglomération a donc fait part de sa volonté de voir la durée de portage reconduite pour la même durée, soit 4 ans.

Cette possibilité est offerte par le règlement intérieur tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de l'Ain en date du 21 mars 2013, à la condition obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de s'acquitter du prix par annuité sur les années reconduites et de rembourser à l'EPF de l'Ain les premières annuités constantes non versées au jour de la demande de la prolongation, soit la moitié du capital total dû.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération devra rembourser à l'EPF de l'Ain les 4/8ème de la valeur globale du stock à première demande de l'Etablissement, soit la somme de :

- 87 444,48 € pour les terrains Salins du Midi ;
- 30 952,79 € pour les terrains Pochon ;
- 79 675,85 € pour les terrains Glattard.

Soit au total 198 073,12 €.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération devra rembourser à l'EPF de l'Ain, à la date anniversaire de chaque acquisition réalisée par l'Etablissement, la valeur du stock restant due par annuité constantes sur 4 ans soit :

- 21 861,12 € pour les terrains Salins du Midi ;
- 7 738,20 € pour les terrains Pochon ;
- 19 918,96 € pour les terrains Glattard.

Soit au total 49 518,28 € par an pendant 4 ans.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération doit s'engager au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire des avenants, des frais de portage correspondant à 1.50 % HT l'an, du capital restant dû ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ACCEPTER les conditions mentionnées dans les avenants aux conventions de portage foncier (documents joints en annexes) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ces trois avenants ainsi que tous les actes et conventions relatifs à ces acquisitions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ACCEPTE les conditions mentionnées dans les avenants aux conventions de portage foncier (documents joints en annexes) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ces trois avenants ainsi que tous les actes et conventions relatifs à ces acquisitions.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB.2017.106 - Convention entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental et l'association La Jeunesse Laïque.

Dans le cadre de ses missions de service public, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), établissement d'enseignement artistique spécialisé en régie directe de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, organise une saison d'actions pédagogiques, artistiques et culturelles qui font l'objet d'une diffusion dans une plaquette de présentation à l'adresse d'un large public. Dans ce cadre, il lui arrive souvent de nourrir des partenariats ponctuels ou structurels avec des acteurs du territoire.

CONSIDERANT que le CRD développe des actions de diffusion artistiques en corrélation avec ses missions d'enseignement artistique spécialisé de la musique et du théâtre ;

CONSIDERANT que « La J.L. » (La Jeunesse Laïque) souhaite réaliser, dans le cadre de ses missions, des actions de diffusion et de partenariat à objectifs culturels (diffusion et sensibilisation artistique) avec les Etablissements poursuivant des missions d'éducation artistique et de service public convergentes ;

CONSIDERANT que les deux personnes morales ci-dessus désignées s'associent aux fins d'une aide matérielle pour la réalisation et la représentation d'une action dans le cadre des objectifs précités, à savoir les répétitions et la représentation du « Bourgeois Gentilhomme » de Molière, dans le cadre des rencontres amateurs de théâtre » le 11 Novembre 2017 à partir de 16h à la salle Jean Vilar du théâtre de la ville de Bourg en Bresse ;

CONSIDERANT qu'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « La Jeunesse Laïque » définit les modalités de fonctionnement de ce dispositif :

- Le CRD mettra gratuitement à disposition le clavecin numérique, 5 pupitres et 7 lampes de pupitres nécessaires à la représentation du 11 Novembre à la salle Jean Vilar du théâtre de Bourg en Bresse ;
- Le CRD livrera le clavecin numérique, les pupitres et les lampes le jeudi 9 ou vendredi 10 Novembre selon les disponibilités du théâtre et récupérera le tout le lundi 13 Novembre, ainsi que pour les répétitions selon un calendrier prédéfini ;
- « La J.L. » s'engage à remplir les formalités nécessaires aux prêts d'instruments et de matériel ;
- « La J.L. » sera responsable du matériel prêté entre la livraison au théâtre et la récupération de celui-ci. Elle s'engage à ranger et utiliser le matériel selon toutes les préconisations d'utilisation nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien de celui-ci.

Il est proposé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la convention entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental et « La Jeunesse Laïque » annexée à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental et « La Jeunesse Laïque » annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DB.2017.107 - Approbation des conventions de partenariat pour la mise en oeuvre des réseaux de gaz (avec GRDF), d'électricité et de télécommunications (avec la SDEL) du futur parc d'activités de Jayat

Rappel du contexte

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse procède à l'aménagement d'un parc d'activités sur la commune de Jayat, au sein duquel sera implantée la future caserne de gendarmerie. Afin de viabiliser cette zone, des conventions de partenariat sont à valider, car une partie des travaux sera réalisée directement par les concessionnaires. Ces conventions sont sans incidence financières.

Le plan de financement des réseaux d'électricité et de télécommunication auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain sera présenté au Conseil de Communauté du 30 octobre prochain.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec la société GRDF pour la réalisation de la desserte en gaz du futur parc d'activités ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec la société SDEL pour la réalisation de la desserte en électricité et réseaux de télécommunication du futur parc d'activités.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec la société GRDF pour la réalisation de la desserte en gaz du futur parc d'activités ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec la société SDEL pour la réalisation de la desserte en électricité et réseaux de télécommunication du futur parc d'activités.

**La séance est levée à 19 h 15.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 23 octobre 2017**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 octobre 2017